

Actualité



Contrat de fourniture d'énergie avec prix indexé sur les marchés : ATTENTION À L'ÉVOLUTION DES PRIX !

Quelles sont les différents types d'offres de fourniture d'énergie ?

Il existe plusieurs types d'offres de fourniture d'électricité et de gaz naturel :

- ✓ les tarifs réglementés, dont le prix est fixé par les pouvoirs publics (en gaz, ces tarifs vont disparaître le 1er juillet 2023),
- ✓ les offres de marché à prix fixe, dont le prix de l'énergie est fixe pendant une durée déterminée (1 an, 2 ans ou 3 ans),
- ✓ les offres de marché à prix indexé sur les tarifs réglementés, dont le prix de l'énergie évolue comme celui du tarif réglementé,
- ✓ et les offres de marché avec d'autres formules d'évolution ; les prix sont souvent indexés sur les marchés de gros (indices PEG pour le gaz, EPEX pour l'électricité).

> Je consulte la fiche pratique : [Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?](#)

Quelles sont les particularités des offres dont les prix sont indexés sur les marchés ?

Comme toutes les offres, les offres de marché dont les prix sont indexés sur les marchés sont composées :

- ✓ d'un abonnement à prix fixe, qui ne dépend pas du niveau de consommation,

- ✓ du prix de l'énergie consommée (en kWh),
- ✓ et des taxes appliquées à l'abonnement et l'énergie.

La différence avec les autres offres, c'est que le prix de l'énergie fluctue tous les mois en fonction des cours du gaz ou de l'électricité sur les marchés de gros (généralement indice PEG pour le gaz, EPEX pour l'électricité). **Leur prix fluctue fortement en fonction de l'offre et de la demande, de la saisonnalité et du contexte géopolitique.**

Au vu du contexte actuel de prix de l'énergie en baisse sur les marchés, certaines offres dont les prix sont indexés sur les marchés sont actuellement intéressantes financièrement. Mais attention, le prix n'est pas garanti sur la durée.

Le médiateur national de l'énergie conseille aux consommateurs qui envisagent de souscrire une offre à prix indexé sur les marchés de suivre leur évolution. En effet, si les prix de marché ré-augmentent, cela aura pour conséquence une augmentation future de leur facture d'énergie.

IMPORTANT :

- ✓ Si vous êtes particulier, il vous est possible de changer de fournisseur d'énergie à tout moment et sans frais.
- ✓ Pour trouver l'offre qui vous convient, [consultez le comparateur officiel du médiateur national de l'énergie.](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits